

GUIDE

D'ÉLABORATION
ET DE MISE EN ŒUVRE
D'UNE POLITIQUE CULTURELLE
MUNICIPALE

Québec 

Le contenu de cette publication a été préparé conjointement par le Regroupement québécois du loisir municipal et le ministère de la Culture et des Communications. Sa réalisation a été rendue possible grâce à l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de la Métropole et du ministère de la Culture et des Communications.

Version préliminaire du manuscrit : Suzanne Lemieux
Recherche et rédaction : Guylaine Lévesque

Révision linguistique : Vonik Tanneau
Conception graphique : Les Ateliers G.O.B. inc.
Édition : Direction des communications

Première édition de la version imprimée : avril 1997
Réimpression : septembre 1998
Réimpression : janvier 2001

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les nombreuses personnes qui ont contribué à l'élaboration du guide.

Les membres du comité d'orientation à l'origine du projet :

Lise Angers, Louis Dumont, Odette Duplessis, Serge Gareau, Michel Gervais, Nathalie Groulx, Serge Lamontagne, Paul Lemay, Fernand Lévesque et Roger Perreault.

Pour leur contribution à la première version du texte :

François Arcand, Jean-Paul Baillargeon, Mario Beaulac, Maude Céré, François Colbert, Michel de la Durantaye, Nicole Gauvin, Benoît Lafortune et Alexis Rampin.

Pour leur participation au comité de lecture de la version finale :

Louis Côté, Francis Culé, Normand Ouellet et Claude Roy, de même que Diane Verret et Rémi Tremblay pour leurs judicieux commentaires.

AVANT-PROPOS

Au cours des dix dernières années, d'importants changements se sont produits dans la vie culturelle municipale. Attentes gouvernementales, besoins de la population, pressions exercées sur les biens et services, restrictions budgétaires, modes et tendances... Plus que jamais les municipalités ressentent le besoin de mieux saisir la réalité culturelle. Désormais, elles doivent relever le défi de la consolidation des acquis, de l'ajustement face à la demande, de la définition de leur rôle et d'un nouveau partenariat.

Dans cette foulée, plusieurs municipalités ont déjà effectué une réflexion importante en matière de culture, mettant au jour une première génération de politiques culturelles municipales. Enfin, un nombre encore plus considérable envisage d'entreprendre une démarche similaire.

C'est pour répondre aux besoins de soutien de ces dernières que ce guide a été produit. Avant tout méthodologique, il puise abondamment dans l'expérience vécue par les municipalités possédant déjà une politique culturelle. Il est aussi le fruit de la collaboration de plusieurs confrères et consoeurs de travail, d'organismes consultés, de fonctionnaires municipaux qui ont généreusement accepté de nous faire partager leur expérience.

Guylaine Lévesque

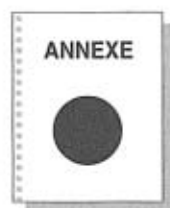
TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	IV
Avant-propos	V
Table des matières	VII
Liste des annexes	IX
Liste des documents	X
INTRODUCTION	1
LE CONTEXTE	3
L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE	5
ÉTAPE 1 L'organisation de la démarche	7
Le conseil municipal	7
Le comité culturel	8
Le plan de travail	9
La planification des activités de validation et de consultation	9
ÉTAPE 2 L'état de la situation, le diagnostic et les orientations à privilégier	13
L'histoire culturelle de la municipalité	13
La situation actuelle	14
• L'intervention municipale	14
• Le contexte municipal, régional et national	15
• La collecte de l'information sur les pratiques culturelles	17
L'analyse de l'information, l'établissement du diagnostic, l'identification et la validation des orientations à privilégier	19
ÉTAPE 3 La consultation publique sur les orientations à privilégier	23

ÉTAPE 4	La rédaction du projet de politique	25
	Le positionnement de la culture	25
	Les principes directeurs	26
	Les axes d'intervention et les orientations correspondantes	27
	Les objectifs à atteindre	28
	Le rôle de la municipalité et le partenariat	29
ÉTAPE 5	La validation et l'adoption de la politique culturelle	33
ÉTAPE 6	Le plan d'action : la mise en œuvre et le suivi de la politique culturelle	35
	La programmation des projets	35
	Le comité de suivi	36
	L'intégration de la politique culturelle à la structure et aux autres mandats municipaux	36
	Les collaborations et les ententes	37
CONCLUSION		39

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Terminologie	41
Annexe 2	Indicateurs permettant d'établir le diagnostic	49
Annexe 3	En prévision de la consultation...	51
Annexe 4	Exemple d'une lettre de convocation	53
Annexe 5	Axes et orientations tirés de politiques culturelles récentes	55
Annexe 6	Références utiles	59





Les documents
sont regroupés
dans une pochette
en couverture III.

LISTE DES DOCUMENTS

- Document 1** Le processus d'élaboration
de la politique culturelle
- Document 2** Graphique synthèse : exemple de
la répartition des intervenants culturels
dans le domaine des arts de la scène
- Document 3** Exemple d'une analyse synthèse
- Document 4** Exemple d'un diagnostic
- Document 5** Identification des priorités
et des avenues d'intervention
- Document 6** Cheminement pour la rédaction
du projet de politique culturelle
- Document 7** Choix des axes
et des orientations correspondantes
- Document 8** Choix des objectifs à atteindre

INTRODUCTION

En décidant de doter la municipalité d'une politique culturelle, le conseil municipal montre l'intérêt qu'il accorde à la vie culturelle sur son territoire et indique qu'il entend intervenir dans l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population.

La démarche présentée dans ce document s'inscrit dans la suite de cette décision. Il s'agit d'un guide destiné avant tout au groupe de travail à qui le Conseil a confié la mission d'élaborer cette politique.

Son contenu s'adresse plus particulièrement aux municipalités locales et régionales. Le terme municipalité sera utilisé pour couvrir cette réalité.

Conçu comme un outil de travail, ce guide pose des questions, suggère des voies de réponses et propose d'aborder la culture dans son sens le plus large. La démarche proposée s'inspire d'expériences vécues par plusieurs municipalités et le texte fait référence à plusieurs exemples de politiques culturelles récentes. À titre indicatif, le guide donne plusieurs références de méthodes, d'analyses et de définitions qui peuvent être utiles au cours du processus.

Amorcé par le Regroupement québécois du loisir municipal, ce document est le fruit d'une collaboration étroite entre plusieurs organismes qui possèdent des connaissances et des compétences complémentaires dans le domaine culturel et qui ont déjà une expérience de partenariat avec les municipalités. Il s'agit du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, du ministère de la Culture et des Communications et du Regroupement québécois du loisir municipal.

LE CONTEXTE

L'intervention municipale dans la vie culturelle n'est pas une chose nouvelle. Les municipalités disposent d'ailleurs dans ce domaine de larges pouvoirs qui sont inscrits dans les lois ou les chartes municipales. Par l'entremise de leur service ou comité des loisirs, elles jouent déjà un rôle dans la planification et la gestion de projets culturels. La plupart offrent des activités de loisirs socioculturels à leurs citoyens et un bon nombre d'entre elles apportent également un soutien financier, matériel, technique ou professionnel aux citoyens, aux artistes et aux organismes culturels de leur localité.

La municipalité évolue à l'intérieur de structures et d'un environnement qui dépassent largement les limites de son propre territoire. Pensons à son appartenance à une municipalité régionale de comté, à une communauté métropolitaine ou à un conseil régional de développement. Cette réalité l'amène à composer avec des règles qui ne relèvent pas directement de sa compétence (schéma d'aménagement, priorités régionales de développement), mais auxquelles elle peut apporter sa contribution. Elle permet aussi de bénéficier d'opportunités découlant de ces nouvelles formes de concertation, d'échanges et de partenariats.

Le contexte dans lequel évoluent actuellement les municipalités incite celles-ci à actualiser leur rôle en matière culturelle de même que leurs priorités d'intervention. Ces choix prennent d'autant plus d'importance que, depuis 1992, ils s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle du Québec qui s'appuie sur trois axes, qui sont : l'affirmation de l'identité culturelle du Québec, le soutien aux créateurs et aux arts et enfin, l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle.

**PRINCIPES ÉNONCÉS
DANS LA POLITIQUE
CULTURELLE
DU QUÉBEC**

- La culture est un bien essentiel et la dimension culturelle est nécessaire à la vie en société, au même titre que les dimensions sociales et économiques.
- L'autonomie de la création et la liberté d'expression constituent des valeurs fondamentales pour toute société démocratique.
- L'État doit favoriser l'accès du plus grand nombre possible de citoyens à la culture.
- L'État, en collaboration avec ses partenaires, doit soutenir et développer la dimension culturelle de la société.

C'est dans cet esprit que les municipalités sont invitées à établir ou à préciser leurs propres objectifs en matière de culture, d'abord dans l'intérêt de leurs populations et aussi, afin de s'ouvrir de nouvelles avenues de partenariat, notamment avec le ministère de la Culture et des Communications.

L'ÉLABORATION

DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Voici les grandes lignes qui définissent l'esprit de la démarche :

- le leadership de la démarche et la responsabilité de la mise en application de la politique appartiennent aux élus;
- le citoyen est consulté et associé à la démarche;
- l'élaboration de la politique culturelle est un travail d'équipe;
- la transparence des travaux est essentielle pour assurer la crédibilité de l'opération;
- un processus démocratique favorise chez les citoyens leur intérêt pour la politique culturelle et fait en sorte qu'ils y adhèrent et se l'approprient;
- la politique culturelle doit être intégrée à la mission générale et aux domaines d'intervention sectoriels de la municipalité;
- l'élaboration de la politique culturelle doit être assortie de mesures permanentes favorisant sa mise en application et son suivi.

La démarche proposée dans ce guide comporte six étapes :

1. l'organisation de la démarche (où on établit le cadre et les règles de travail);
2. l'état de la situation, le diagnostic et les orientations privilégiées (qui consistent à recueillir l'information, à l'analyser et à élaborer des avenues d'intervention);
3. la consultation publique sur les orientations à privilégier;
4. la rédaction du projet de politique;
5. la validation de la politique (par le Conseil, les partenaires éventuels et la population) et son adoption par le conseil municipal;
6. le plan d'action : mise en oeuvre et suivi de la politique culturelle.



L'ORGANISATION DE LA DÉMARCHE

Avant d'entreprendre les travaux proprement dits, il faut se donner certaines balises. C'est ce que nous appellerons l'organisation de la démarche. Il s'agit de définir le rôle de chacun et de fixer certains paramètres qui assureront la cohérence de l'ensemble du processus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal joue un rôle majeur, puisque c'est lui qui donne le coup d'envoi de la politique culturelle. Cette décision doit être officialisée selon la procédure en vigueur dans la municipalité, que ce soit sous forme de résolution, de mandat, etc. Le Conseil devra ensuite exercer son leadership et signifier clairement l'importance qu'il accorde à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette politique.

Après avoir pris cette décision politique, il appartient au Conseil de préciser le cadre dans lequel la politique culturelle sera élaborée et de s'assurer de sa mise en oeuvre. Pour y arriver, il désigne un de ses membres, qui sera chargé de présider et de superviser le comité culturel. L' élu désigné par le Conseil forme à son tour ce comité, dont le mandat consiste à réaliser et à proposer un projet de politique culturelle. Ainsi, par son rôle, l' élu agira également comme courroie de transmission entre le comité culturel et le conseil municipal.

Le mandat confié au comité culturel par le Conseil doit indiquer les préoccupations et les attentes des élus en matière culturelle. On y retrouve à la fois les objectifs et des attentes particulières. Ainsi le Conseil peut vouloir :

- identifier les acquis et les forces;
- trouver des solutions à des interventions jugées redondantes, éparpillées ou inefficaces;
- explorer d'autres avenues de partenariat ou encore d'autres façons d'offrir un service;
- mesurer l'impact d'un retrait de certaines activités;
- cerner les besoins et les tendances;
- positionner la municipalité à l'échelle régionale;
- mettre en évidence les spécificités, les initiatives originales, etc.

En confiant son mandat, le Conseil ne se décharge pas pour autant de la responsabilité de la démarche entreprise. Au contraire, il doit aussi s'approprier la politique culturelle proposée par le comité culturel. Pour cela, il suivra de près les travaux de ce comité, notamment par la validation de certains documents, et lui apportera une collaboration constante : prévoir le dépôt de rapports écrits ou verbaux, la participation à des ateliers, à des rencontres de consultation...

LE COMITÉ CULTUREL

L' élu à qui on a confié le dossier de la politique culturelle doit compter sur une équipe dont chaque membre se sent investi de la confiance du conseil municipal. Ce dernier confirme généralement la composition du comité culturel.

Pour des raisons d'ordre technique, stratégique et politique, ainsi que par souci d'efficacité, il importe que le comité culturel soit représentatif du milieu. C'est là un élément clé de sa réussite. Aussi devrait-il comprendre des employés municipaux des secteurs touchés par la politique culturelle ainsi que des partenaires majeurs dans les domaines de l'offre, du soutien, du financement ou de la promotion des activités culturelles. La compétence, l'expérience et la personnalité seront également des éléments à prendre en compte pour favoriser un heureux équilibre dans la composition du groupe de travail. Au besoin, ce der-

nier pourra s'adjoindre un représentant du ministère de la Culture et des Communications ou faire appel aux services d'un expert-consultant.

Une fois constitué, le comité fixe ses règles de fonctionnement et détermine les fonctions attribuées à chacun de ses membres – l'animation, la coordination et le secrétariat. Il détermine ses besoins en matière de soutien technique et administratif.

LE PLAN DE TRAVAIL

L'une des premières tâches du comité culturel consiste à dresser un plan de travail. Ce dernier est généralement validé par le conseil municipal.

Le plan de travail est un outil de gestion qui permet de mesurer l'ampleur des tâches, d'évaluer le temps nécessaire pour les réaliser et de répartir les responsabilités de manière réaliste. Sa mise à jour régulière constitue aussi un outil d'information pour le Conseil et les personnes liées à l'élaboration de la politique culturelle.

UN OUTIL DE GESTION

Le plan couvre l'ensemble du processus d'élaboration de la politique culturelle. On y indique les principales étapes à réaliser, les responsabilités, les coûts et l'échéancier. On y précise également les étapes de consultation et de validation.

Selon sa complexité, chaque étape du plan de travail peut, à son tour, faire l'objet d'une planification détaillée.

LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE VALIDATION ET DE CONSULTATION

La politique culturelle doit traduire une vision globale et commune des problèmes rencontrés et offrir des solutions qui tiennent compte des besoins exprimés par la population. Son processus d'élaboration doit donc faire une place importante à la validation

des données retenues, notamment par les principaux intervenants du milieu culturel, de même qu'à la consultation de la population et des différents partenaires.

**POURQUOI
CONSULTER
ET FAIRE VALIDER?**

- Pour diffuser les résultats et les réflexions préalables;
- pour raffiner, corriger, préciser et faire confirmer des données;
- pour favoriser l'expression des besoins;
- pour obtenir un consensus, une approbation;
- pour se faire confirmer une orientation, un choix;
- pour susciter l'intérêt et l'adhésion;
- pour s'entendre sur des priorités.

Des activités de validation et de consultation doivent être prévues tout au long de la démarche. Elles constituent en elles-mêmes un programme d'activités qui doit être intégré au processus global d'élaboration de la politique culturelle.

Selon les besoins et le contexte, on optera pour l'une ou l'autre de ces formules.

**CONSULTATION
OU VALIDATION?**

On procède par *consultation* lorsqu'on veut s'assurer l'adhésion des personnes, des groupes ou des partenaires à une décision. Cette consultation peut, par exemple, porter sur le choix des priorités, les orientations ou les objectifs de la politique.

Dans d'autres cas, on procédera plutôt par *validation* pour faire entériner certaines étapes ou faire confirmer des faits. Le comité culturel pourrait faire valider par le conseil municipal son programme de consultation ou encore rencontrer un groupe cible afin de valider un portrait de situation.

Le programme d'activités de consultation et de validation pourrait indiquer :

- la pertinence de consulter ou de faire valider;
- les modalités;
- les personnes visées;
- le type de participation des élus;
- les formules de rencontres : séances publiques, comités restreints, audiences publiques, dépôt de mémoires ou présentations verbales;
- les étapes qui donnent lieu à une consultation ou à une validation et les objectifs visés.

Une fois tous ces points précisés, le comité culturel a en mains tous les éléments nécessaires pour entreprendre sa tâche.

L'ÉTAT DE LA SITUATION, LE DIAGNOSTIC ET LES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER

Cette étape est cruciale dans le processus d'élaboration de la politique culturelle. Il est impossible en effet de concevoir une politique cohérente et adaptée aux besoins si on ne possède pas au préalable une connaissance approfondie et une compréhension de la situation. Aussi le comité culturel a-t-il avantage à regarder ce qui s'est fait dans le passé, ce qui se fait actuellement et à en faire l'analyse pour établir un bon diagnostic.

L'HISTOIRE CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ

Un bref coup d'oeil sur les antécédents de l'intervention municipale dans le domaine culturel permet de mettre en lumière la nature de l'engagement de la municipalité, l'apport de certaines personnes ou de certains organismes, les créneaux qui se sont développés et les facteurs qui sont à l'origine de l'intervention municipale. Cet historique pourrait rappeler :

- les initiatives individuelles antérieures à l'intervention municipale, par exemple celles du clergé et des associations paroissiales;
- l'émergence d'associations laïques, de comités, d'organismes;
- l'évolution des préoccupations municipales et des besoins exprimés par la population;
- la création de divisions culturelles rattachées aux services des loisirs;
- la mise en place d'équipements culturels;
- les phases de consolidation;

- l'évolution en matière de formation, d'animation, de diffusion, de conservation et de cadre de vie;
- les pratiques culturelles dans les années antérieures;
- la tenue d'activités particulières telles que des festivals;
- l'influence de leaders culturels;
- les ententes de collaboration, d'échanges de services, de partenariat;
- l'adoption de mesures de planification, d'intégration, de conservation, de développement et de soutien à la culture.

LA SITUATION ACTUELLE

L'intervention municipale

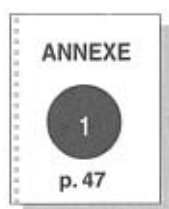
Dans un premier temps, il s'agit de faire le point sur le rôle exercé actuellement par la municipalité. Voici, à titre d'indications, quelques éléments qui serviront à brosser ce portrait :

Rôles et structure

- les rôles directs et indirects joués par la municipalité (définis sous le terme «Intervention culturelle municipale») ■ ;
- l'organisation administrative de la municipalité : mandat, composition, ressources, fonctionnement, relations entre les autres services et avec le conseil municipal;
- les liens entre la municipalité et les organismes culturels et les liens entre ces organismes;
- la participation de l'entreprise privée.

Enveloppe budgétaire

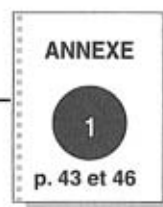
- l'importance relative des dépenses culturelles dans le budget municipal et la tendance observable pour les cinq dernières années;
- le budget accordé à la diffusion et à la production d'activités culturelles ainsi qu'à la formation et au soutien des organismes culturels du territoire;



- l'évolution des subventions versées à la municipalité par les divers paliers gouvernementaux;
- la répartition du soutien financier : aide au fonctionnement, aide aux projets, bourses, prix, commandites, fondation, programmes d'aide, tarifs préférentiels, achat de billets, etc.;
- les dépenses et les revenus culturels (sur 3 ans);
- la répartition des dépenses par domaine d'activités et par fonction culturelle (sur 3 ans) ■

Ressources humaines, services et équipements

- les ressources humaines existantes pour la concertation, la réalisation, la maintenance, le secrétariat, les services techniques;
- les services techniques fournis : photocopie, envois postaux, assurance-responsabilité, mobilier, prêt de matériel d'exposition;
- les équipements et les infrastructures : prêt de locaux, d'équipement, chauffage, électricité;
- les activités de promotion et d'information : achat de publicité, commandite, journal hebdomadaire, services d'information à la clientèle.



Le contexte municipal, régional et national

Les pratiques culturelles ne se déroulent pas en vase clos. Elles se renouvellent, subissent des contraintes, bénéficient d'expériences et de retombées. Elles exercent une influence et sont elles-mêmes influencées, notamment par le dynamisme des chefs de file de la vie culturelle et l'intérêt des utilisateurs. Elles sont souvent liées à la vie culturelle régionale et nationale.

Pour faire ses choix, la municipalité devra tenir compte non seulement des tendances observées sur son territoire, mais aussi de ce qui se passe ailleurs. Elle pourrait chercher à savoir comment elle se situe par rapport aux pratiques culturelles observées à l'échelle de la région et à celle du Québec. De nombreux points de comparaison peuvent être établis, tels que la participation à des spectacles en plein air, les habitudes de lecture, l'importance proportionnelle des dépenses

consacrées à la culture et à l'amélioration du cadre de vie, les politiques spécifiques adoptées par exemple pour l'acquisition d'oeuvres d'art, etc.

Dans certains cas, elle pourra en effet tirer des enseignements utiles d'une comparaison avec d'autres municipalités qui, à cause de leur proximité ou de la similarité de leur taille, de leur problématique ou de leur vocation, offrent des points de référence intéressants. Certaines données géographiques, démographiques ou socio-économiques pourront nourrir cette comparaison :

- la situation géographique (proximité des municipalités environnantes, situation dans la région, superficie);
- le contexte régional (appartenance à une MRC, à une communauté métropolitaine, ententes de services intermunicipales ou régionales, rôle particulier par rapport aux municipalités environnantes, utilisation d'équipements hors de la municipalité, ententes entre la municipalité et la commission scolaire, cadre réglementaire (dont le schéma d'aménagement), documents d'orientations régionales);
- les éléments topographiques particuliers (boisés, cours d'eau, etc.);
- l'occupation du territoire (pourcentage du territoire urbanisé, richesse foncière uniformisée);
- les données démographiques et leurs tendances (population totale, tendance démographique, répartition selon les groupes d'âges, proportion entre les ménages et les personnes seules);
- les données socio-économiques et leurs tendances (revenu moyen, répartition selon la scolarité, population active);
- tendances des comportements culturels.

La collecte de l'information sur les pratiques culturelles

Pour adopter de bonnes orientations, il est primordial de bien cerner la situation culturelle du territoire, tant sur le plan de l'offre que sur celui des besoins. La méthode est simple : on procède d'abord à la collecte d'informations, que l'on analyse ensuite pour en tirer un diagnostic.

La municipalité dispose généralement d'informations très pertinentes sur l'offre culturelle qui relève directement d'elle. Il lui faudra cependant compléter ses données en recensant l'ensemble des activités culturelles qui se déroulent sur son territoire. On peut recueillir des renseignements à partir de plusieurs sources :

- en consultant les organismes, les comités et les groupes d'intérêt dans le domaine culturel et celui des loisirs;
- en parcourant les dossiers de presse;
- en consultant les statistiques et les documents gouvernementaux;
- par des questionnaires, des échantillonnages, enquêtes ou sondages;
- en vérifiant le taux d'utilisation des équipements et la clientèle utilisatrice;
- en examinant les requêtes présentées au conseil municipal;
- en s'informant auprès du service des plaintes de la municipalité.

La collecte d'informations permet de cerner à la fois l'offre et les besoins. Elle doit être abordée dans son sens le plus large et englober les points suivants :

Les fournisseurs

Qui sont-ils : organismes à but non lucratif, institutions privées, mécènes, associations, travailleurs culturels, services municipaux, autres municipalités, intervenants extérieurs, autres organismes publics? Quels sont les liens qui existent entre eux, avec la mu-

nicipalité? Comment s'intègrent-ils au milieu? Quel est leur rayonnement?

Ce qui est offert et ce que l'on retrouve

Types de services et d'équipements, qualité et quantité, spécialités, manifestations et activités spontanées, contexte de l'offre, ancienneté, fonctions culturelles (formation, création, diffusion, etc.), capacité, rapport coûts/bénéfices, rayonnement.

Les conditions de l'offre

Pertinence, qualité et quantité suffisantes, quantité et qualification des ressources humaines, état des équipements (sécurité, désuétude, potentiel d'agrandissement), disponibilité, spécialités, emplacement.

Les utilisateurs

Clientèle rejointe, profil de cette clientèle, âge, sexe, particularités, provenance, taux de satisfaction, tendances.

Les besoins des fournisseurs et de la clientèle

Sur le plan des services, du soutien technique et logistique; sur le plan du financement, de la diffusion, de la concertation.

Afin d'être en mesure de déceler les tendances, il serait bon de disposer de données couvrant une période de trois à cinq ans.

EN RÉSUMÉ...

Au cours de cette étape, on recueille l'information sans en faire l'analyse et en ayant soin de la regrouper selon les aspects que l'on veut aborder.

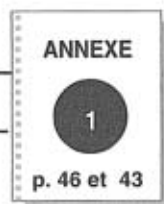
On obtient alors un portrait exhaustif de la situation, concernant soit les fournisseurs, la répartition des activités offertes par domaine d'activité, les clientèles rejointes, ou encore les ressources matérielles, humaines et financières.



L'utilisation d'un graphique synthèse ■ est particulièrement intéressante pour représenter des données de nature quantitative.

L'ANALYSE DE L'INFORMATION, L'ÉTABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC, L'IDENTIFICATION ET LA VALIDATION DES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER

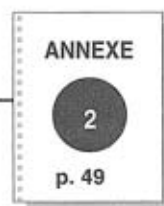
On procède ensuite à l'analyse globale et intégrée de toute l'information recueillie. D'abord en faisant des synthèses ■ décrivant la situation selon les fonctions culturelles (ex. : formation, diffusion, création, pratiques), puis selon les grands domaines d'activités ■ (arts visuels, arts d'interprétation, lettres, patrimoine, etc.).



D'autres synthèses peuvent parfois être utiles. On pourra par exemple faire une analyse ■ de la situation des fournisseurs (profil, projets, besoins), des consommateurs (préférences, tendances, nouveaux besoins, plaintes) ou faire le point sur l'état des ressources (matérielles, humaines, financières ou logistiques).



On établit le diagnostic par l'observation d'indicateurs. Plusieurs d'entre eux ont été regroupés en annexe ■.



Ainsi, le développement culturel de la municipalité est ou sera conditionné ou influencé par un certain nombre de faiblesses, de menaces mais aussi de forces et d'atouts décelés au cours de cette étape. C'est pourquoi il est important de bien cerner tous ces aspects pour arriver à établir un diagnostic. Il s'agit de mettre en évidence :

Les forces

Par exemple, les potentiels, les réussites et leurs facteurs, les acquis, les atouts de renforcement, les économies d'échelle, la présence sur le territoire de professionnels du domaine de la culture.

Les faiblesses

Les déficiences et les manques en matière d'équipements et de locaux, l'engagement des intervenants socio-économiques, la visibilité des travailleurs culturels, le taux de fréquentation de la bibliothèque, etc.

Les menaces et les sources de mécontentement

L'exode de travailleurs culturels, la baisse de l'aide financière, le vandalisme sur les équipements et dans les lieux publics.

Les atouts

La présence ou l'établissement de grosses entreprises, la bonne santé financière de la municipalité, le taux de scolarité de la population, l'augmentation de la pratique de certaines activités culturelles, l'attraction exercée par des festivals, les caractères originaux, les spécificités et les initiatives individuelles.



Le document 4 ■ poursuit l'analyse synthèse présentée précédemment en indiquant cette fois les forces, les faiblesses, les menaces et les atouts observés.

LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic devrait faire ressortir les acquis solides, les concordances et les divergences entre l'offre et la demande. Il permettra aussi de déceler les tendances, les complémentarités, les sources de mécontentement et les facteurs de réussite.

Avant de dégager des orientations, il est essentiel de faire valider cette lecture de la situation. À cette étape du processus, le recours à des groupes témoins est fréquemment retenu par les municipalités.

L'objectif de la validation consiste à vérifier l'exactitude des données recueillies, à nuancer, à corriger ou à mettre en contexte certaines perceptions ou encore, à parfaire la compréhension de la réalité.

La validation du portrait de la situation et du diagnostic complétée, le comité culturel est en mesure de dégager des orientations. Conçues comme une amorce de discussion, ces orientations ont avantage à être soumises au conseil municipal avant d'être présentées en consultation publique.

Le travail du comité culturel consiste alors à faire des choix en fonction des forces, des atouts, mais aussi des faiblesses et des menaces identifiés préalablement. Il doit proposer des priorités et des avenues d'intervention ■. Issus de ces discussions, les résultats seront soumis à la consultation publique.



ÉTAPE 3

LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER

La consultation publique a pour buts de dégager un consensus, de faire ressortir les divergences de vues, de mettre en évidence l'intérêt des partenaires potentiels et de susciter la mobilisation des intervenants.

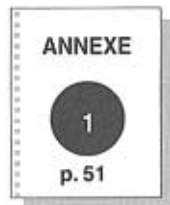
BUTS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Cette étape est cruciale, puisque c'est à partir des résultats de cette consultation que sera rédigé le projet de politique culturelle.

Rappelons quelques règles qui concourent à la réussite de la consultation :

- le contexte politique doit être favorable;
- l'information doit être largement diffusée;
- les objectifs et les règles de la consultation doivent être précisés;
- les groupes et les personnes les plus à même de faire avancer le dossier doivent être conviés;
- le groupe de travail doit être ouvert aux opinions émises et aux solutions proposées;
- les personnes consultées doivent être mises au courant des contraintes existantes sur le plan des ressources humaines, financières et matérielles;
- les résultats de la consultation doivent être diffusés.

La consultation publique permet de rejoindre un éventail plus large d'intéressés, qu'il s'agisse de simples citoyens, de membres ou de représentants d'organismes ou de partenaires. Lors de ces rencontres, il est généralement pertinent de présenter les grandes lignes du portrait de la situation et des constatations décou-



lant du diagnostic, afin de partager une même compréhension de la problématique culturelle.

Qu'elles s'adressent à un petit groupe ou à une assemblée importante, les séances de consultation doivent être préparées avec soin, ■ autant pour assurer la transparence que pour tirer le meilleur parti des échanges.

ÉTAPE 4

LA RÉDACTION DU PROJET DE POLITIQUE

À la suite de la consultation, le comité culturel rédige le projet de politique culturelle qui comprend cinq composantes ■.

LE POSITIONNEMENT DE LA CULTURE

Le comité devra d'abord énoncer sa vision de la culture et établir son **positionnement par rapport aux autres mandats de l'administration municipale**. Ce positionnement de la mission culturelle est important; il pourra servir à justifier certains choix, non seulement dans le domaine culturel mais aussi par rapport à l'orientation générale de la municipalité.

On établit cet énoncé en tenant compte de plusieurs facteurs liés au contexte, dont le rôle de la municipalité dans la région, la disponibilité et les besoins en ressources financières, matérielles et humaines, les différents potentiels, le dynamisme des intervenants, l'intérêt et la pertinence de la culture comme facteur de développement économique, comme élément essentiel de la qualité de vie ou de l'équilibre social, comme facteur de rétention de la population ou d'attraction touristique, comme priorité régionale de développement, etc.



Pour illustrer ce qui précède, voici deux positionnements de politiques culturelles :

«À Saint-Eustache, les élus municipaux ont compris que la culture n'est pas un ornement qu'on s'octroie comme un luxe... après tout le reste, mais qu'elle est un facteur d'identité renforçant le sentiment d'appartenance à une collectivité, un outil de développement, un facteur de changement et de démocratie sociale.»

Municipalité de Saint-Eustache

«...Au-delà de ses liens étroits avec le développement social et économique, la culture constitue une dimension qui doit être reconnue pour sa valeur intrinsèque; elle offre à chaque personne une voie d'expression de ses forces créatrices et innovatrices en même temps qu'une occasion d'exutoire et de divertissement, qui concourent à satisfaire ses besoins intellectuels et spirituels. La culture doit donc être abordée et traitée pour sa valeur propre, selon sa dynamique et ses caractéristiques particulières. Par cet énoncé politique consacré au développement des arts et de la culture, la Ville de Lévis place non seulement la dimension culturelle au sein de ses priorités d'actions pour les prochaines années, mais reconnaît que celle-ci commande une approche qui doit lui être spécifique.»

Ville de Lévis

LES PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs servent de pierre d'assise à la politique culturelle. **Ces énoncés généraux constituent des principes de base «moraux» auxquels chacun souscrit.** En voici quelques exemples :

«La vie culturelle et artistique est un facteur d'identité et de développement et est importante pour une meilleure qualité de vie du milieu.

La culture est un bien collectif et, à ce titre, se doit d'être accessible pour tous.

Le patrimoine est un élément important de la culture d'un milieu et sert de fibre par laquelle se tisse l'identité locale.

La vie culturelle favorise le sentiment d'appartenance et développe la fierté des citoyennes et citoyens face à leur milieu.»

Municipalité de l'Ancienne-Lorette

N.B. : Aujourd'hui regroupée avec la Ville de Québec.

«L'approche que Laval valorise dans l'accomplissement de son rôle de maître d'oeuvre en est une de concertation et de partenariat avec l'ensemble des intervenants de la collectivité lavalloise (publics et privés).

Les moyens que Laval se donne pour exercer son rôle et supporter son approche visent à favoriser une action culturelle structurée et organisée.»

Ville de Laval

«La dynamique culturelle de Vanier peut rayonner et s'enrichir par des actions d'ouverture, d'échange et de collaboration avec les autres communautés, notamment avec les territoires environnants.»

Ville de Vanier

N.B. : Aujourd'hui regroupée avec la Ville de Québec.

LES AXES D'INTERVENTION ET LES ORIENTATIONS CORRESPONDANTES

Les axes d'intervention se rapportent aux grandes préoccupations ou aux dimensions sur lesquelles va porter la politique culturelle municipale.

Ayant fait l'objet d'un consensus, les axes ont un caractère général. C'est ainsi que, dans sa politique culturelle, le gouvernement du Québec a proposé trois axes d'intervention qui sont : l'affirmation de l'identité culturelle, le soutien aux créateurs et aux arts et enfin, l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle. Si la majorité des municipalités ont retenu certains ou la totalité de ces trois axes, plusieurs ont retenu un axe se rapportant notamment au rayonnement culturel de la municipalité ou encore au redéploiement du partenariat.

À ces axes ou préoccupations prioritaires correspondent des orientations. Ces dernières précisent sous quels angles, quels aspects on privilégiera d'aborder les différents axes ■.

Ainsi, dans sa politique culturelle, le gouvernement du Québec a privilégié trois orientations pour cerner l'axe visant l'affirmation de l'identité culturelle, soit la valorisation de l'héritage culturel, la valorisation de



la langue française et le renforcement du dialogue des cultures. Une municipalité peut privilégier l'affirmation de sa réalité artistique et culturelle en intervenant au niveau de son mobilier urbain. À cet effet, elle commémorera des événements et des personnages marquants de son histoire.

Ainsi chaque municipalité conserve toute la latitude pour déterminer ses axes et orientations. Les choix découleront de problématiques, de contextes, d'enjeux et de préoccupations particulières ■.

ANNEXE

5

p. 55

LES OBJECTIFS À ATTEINDRE

Une fois les axes et les orientations choisis, il reste à fixer les objectifs qui seront visés par l'application de la politique.

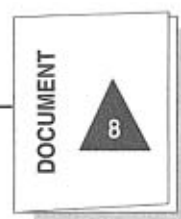
Les objectifs s'appliquent à des comportements observables et mesurables tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Plus ils sont précis, plus il sera facile d'évaluer les résultats.

Qu'ils soient généraux ou spécifiques, ils s'expriment par des verbes d'action.

Voici quelques exemples :

- augmenter la fréquentation... ou le nombre;
- accentuer la pratique de...;
- améliorer les services de soutien à... ou la situation de...;
- développer un esprit d'appartenance;
- maximiser l'utilisation de...;
- apporter des solutions à...;
- accroître la stabilité de...;
- élargir le bassin de...;
- susciter l'engagement financier de... ou des citoyens et des citoyennes;
- accroître l'offre de...;
- conserver une tarification;
- diversifier les activités.

Le document 8 ■ complète le tableau précédent en ajoutant aux axes et aux orientations les objectifs qui s'y rattachent.



LE RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ ET LE PARTENARIAT

La politique culturelle étend sa portée à l'ensemble des citoyens et des citoyennes, aux organismes et entreprises du territoire et à l'organisation municipale. Pour atteindre les objectifs fixés, on doit harmoniser les actions de chacun des partenaires, viser une réalisation collective et préciser les limites et les règles de l'intervention municipale.

Ainsi, **l'autorité municipale doit définir les domaines qu'elle considère de sa responsabilité, le rôle qu'elle entend exercer et les limites de son engagement.** Elle pourra déterminer quel sera son soutien professionnel, son aide matérielle (ex.: prêt de locaux, fourniture de présentoirs, de modules d'exposition), son assistance administrative (ex.: assurances, gestion des paies) et son rôle en matière de communications, de diffusion, de soutien technique et logistique, notamment lors de la tenue d'événements.

Elle pourra choisir d'être gestionnaire de programme ou, dans d'autres cas, elle confiera ce rôle à un mandataire. Certaines municipalités préféreront servir de point de concertation entre les différents intervenants, que ce soit à l'échelle municipale ou régionale.

En fait, tous les rôles sont possibles. Chaque municipalité décidera d'en jouer un seul ou plusieurs, en les adaptant aux besoins de ses clientèles, de ses partenaires, de ses ressources et de son contexte.

Voici quelques extraits de politiques culturelles concernant le rôle de la municipalité :

«La Ville :

Exerce un leadership en s'assurant de la gestion efficiente des ressources collectives, humaines, financières et matérielles nécessaires;

Suscite et coordonne les contributions de ses partenaires dans la recherche d'une complémentarité des efforts...

Crée une dynamique propice à la réalisation et la mise en oeuvre de la politique culturelle à l'intérieur de sa propre structure;

Facilite les relations avec les citoyens en développant une structure d'accueil à l'intérieur de son appareil administratif propice à l'interaction des intervenants en matière culturelle.»

Ville de Lévis

«... Assurer son rôle de capitale régionale en collaboration avec les autres acteurs économiques, sociaux, politiques et culturels.»

Ville de Trois-Rivières

Le fait d'élaborer une politique culturelle ne permet pas seulement à la municipalité de revoir ou de définir son rôle; c'est aussi l'occasion d'évaluer, de renforcer et d'établir les formules de partenariat existantes et d'explorer de nouvelles façons de faire, des complémentarités, des mises en commun et des contributions de toutes sortes.

Voyons, à titre d'exemple, ce que dit la politique culturelle de la Ville de Gatineau :

«La Ville de Gatineau entend jouer, en matière culturelle, un rôle catalyseur...

- elle tentera de susciter des «partenariats» avec les artistes et groupes professionnels reconnus*
- elle encouragera l'émergence de groupes ou d'associations et leur offrira des services aptes à soutenir leur développement et à faciliter la réalisation de leur mission...*
- elle favorisera, sur une base ponctuelle, toute collaboration intermunicipale susceptible d'aider à la mise en oeuvre de projets permanents et mutuellement profitables.*

- *elle est prête à s'impliquer dans une démarche de réflexion dont l'objectif sera de déterminer les mécanismes à mettre en place, au plan régional, afin d'harmoniser les politiques de soutien à la création et à la production artistique professionnelle.»*

Ville de Gatineau

La collecte d'informations a permis de dresser un portrait de la situation des fournisseurs de services culturels et du partenariat que la municipalité entretient avec eux. Elle a aussi favorisé la découverte d'autres intervenants actifs ou potentiels. De façon générale, la municipalité peut compter sur :

- les partenaires municipaux, dont les comités consultatifs (loisir, vie communautaire, urbanisme), les sous-comités permanents (bibliothèque, culture) et les différents services municipaux concernés;
- les organismes culturels locaux associés, notamment les corporations à but non lucratif qui interviennent dans un secteur d'activité culturelle;
- le réseau scolaire (privé et public), avec son expérience, mais aussi ses ressources humaines, ses équipements, ses programmes scolaires et parascolaires;
- les entreprises culturelles (organisations de festivals, compagnies de production, camps de formation estivaux);
- les organismes et regroupements d'intérêts tels que les sociétés d'histoire et de mise en valeur;
- les compagnies artistiques professionnelles et amateurs;
- le monde des affaires;
- les institutions religieuses (communautés, fabriques);
- les institutions régionales et nationales de création, de diffusion, de formation et de loisirs culturels;
- les associations locales et régionales ayant des intérêts complémentaires (associations touristiques, économiques, etc.);

- les municipalités adjacentes, la MRC ou la Communauté métropolitaine;
- les médias locaux et régionaux (communautaires ou privés);
- les autres paliers de gouvernement.

En revoyant les formules de partenariat actuelles, la municipalité peut être amenée à abolir, modifier, prolonger ou accentuer la concertation et la collaboration existantes. En renforçant ce partenariat, la municipalité augmente son poids dans les négociations avec les autres instances gouvernementales.

Dans tous les cas, les partenaires en retirent des avantages, puisque l'entente :

- favorise la complémentarité des actions;
- donne plus de perspective au projet;
- permet de réaliser des projets ou d'offrir des services qui ne sauraient voir le jour autrement;
- élargit le champ des possibilités, des options, des solutions;
- permet de partager les risques et les responsabilités;
- augmente la masse financière disponible;
- responsabilise plus de personnes;
- rationalise et maximise l'utilisation des équipements;
- favorise la collaboration d'organismes, de municipalités en dehors des limites municipales;
- permet à une municipalité de rendre accessibles à sa population des services et des équipements qu'elle ne possède pas;
- augmente la stabilité financière des organismes;
- développe un sentiment de solidarité et d'esprit d'équipe.

C'est d'ailleurs dans l'intention de développer le partenariat avec les municipalités et de mettre en place un cadre permanent d'échanges que le gouvernement du Québec encourage la conclusion d'ententes globales de développement culturel.

ÉTAPE 5

LA VALIDATION ET L'ADOPTION DE LA POLITIQUE

La dernière étape du processus consiste à faire valider le projet de politique, à susciter l'adhésion des intervenants et à amorcer une démarche permettant d'établir un partage des responsabilités où chacun assume son rôle dans un esprit de complémentarité.

D'abord, le projet de politique doit être validé par le conseil municipal. On comprend ici à quel point il était important d'associer les membres du Conseil à toute la démarche. En effet, c'est le Conseil qui aura à défendre la politique culturelle; il devra aussi assumer sa mise en oeuvre et y accorder les moyens nécessaires.

Le projet de politique doit en outre être validé par les principaux utilisateurs, fournisseurs de services, partenaires, fonctionnaires municipaux. À cette étape toutefois, il peut être suffisant de procéder à des rencontres par petits groupes de travail.

Le projet de politique reviendra au conseil municipal qui, selon la démarche habituelle, procédera à son adoption.

Afin d'assurer une meilleure appropriation de la politique par la population, la plupart des municipalités diffusent largement les résultats et le contenu de la politique culturelle au moyen d'un document synthèse.

ÉTAPE 6

LE PLAN D'ACTION : LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Si l'on veut éviter que la politique culturelle ne demeure au stade des souhaits pieux, il importe de lui fournir les moyens et les structures nécessaires à son application et à sa mise à jour.

Le plan d'action consiste à identifier les interventions que la municipalité entend réaliser au cours des prochaines années. Il indique les projets, les structures et mécanismes qu'elle réalisera ou mettra en place, seule, en partenariat ou autrement, pour favoriser l'atteinte des objectifs définis dans la politique culturelle.

LE PLAN D'ACTION

LA PROGRAMMATION DES PROJETS

La programmation a généralement un horizon de trois ans à cinq ans. Son contenu est assez précis et comporte les activités prévues pour chaque année. Y figurent :

- la liste des projets et des activités prioritaires;
- le calendrier de réalisation;
- les intervenants concernés et leurs rôles respectifs;
- le soutien organisationnel nécessaire;
- les équipements requis;
- le financement.

LE COMITÉ DE SUIVI

Le conseil municipal doit maintenir des liens avec sa politique culturelle. En plus de l'élu désigné comme responsable et porte-parole du Conseil en matière culturelle, il est souhaitable qu'un comité culturel permanent soit mandaté à cette fin.

Sa composition pourra varier en fonction du mandat qui lui sera confié. Il est souhaitable d'y retrouver des représentants des principaux partenaires avec qui la municipalité envisage de signer des ententes sur les plans financier, technique, matériel ou logistique, des représentants des utilisateurs et des dispensateurs de services de même que des fonctionnaires municipaux responsables des secteurs couverts par la politique culturelle. Mais il importe surtout que les membres de ce comité partagent une vision commune et positive de la politique culturelle.

La consultation des politiques culturelles récentes suggère un éventail assez large de mandats dont voici les principaux :

- agir à titre de conseiller auprès du conseil municipal sur toute question concernant la culture;
- être à l'écoute de la vie culturelle et des besoins du milieu;
- coordonner les actions des groupes et des organismes sur le territoire;
- intervenir comme rassembleur des intervenants et assurer un leadership;
- assurer une évaluation continue des actions et des objectifs de la politique et suggérer des ajustements en conséquence.

L'INTÉGRATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE À LA STRUCTURE ET AUX AUTRES MANDATS MUNICIPAUX

Certaines municipalités, comme Ville de Laval, ont inclus dans leur politique culturelle des dispositions favorisant une approche structurée et intégrée de leur

politique culturelle. Ainsi plusieurs formules et activités peuvent être envisagées :

- intégrer la mission culturelle (le positionnement) à la mission globale et aux autres missions sectorielles de la municipalité (famille, loisir, urbanisme...);
- prévoir des structures en conséquence et les intégrer;
- adapter la structure administrative municipale aux objectifs de la politique culturelle notamment en précisant dans l'organigramme municipal, le service et le porte-parole du dossier culturel en matière administrative;
- consolider le réseau interne municipal afin d'assurer la cohésion dans la poursuite des objectifs et la réalisation des actions. Cette consolidation favorisera la coordination des actions et leur réalisation en conformité avec le plan d'action. Elle permettra d'exercer efficacement les rôles définis dans le plan d'action.

LES COLLABORATIONS ET LES ENTENTES

L'identification de nouveaux collaborateurs et partenaires de même que la perspective de signatures d'ententes font partie des objectifs couramment visés lors de l'élaboration de politiques culturelles municipales.

Les possibilités de partenariat couvrent toute une gamme de compétences, de services, de biens et de moyens de financement. Il peut s'agir aussi bien d'ententes en matière de promotion, de visibilité, de transport ou de soutien logistique que d'actions complémentaires, d'échanges de compétences, d'accès à des banques de bénévoles, etc.

C'est pour combler certains besoins que plusieurs municipalités ont inscrit dans leur plan d'action la signature d'ententes avec des partenaires dont :

- des organismes culturels reconnus (professionnels et amateurs);
- des associations, coopératives;

- des travailleurs culturels indépendants;
- des entreprises privées à titre de partenaires;
- d'autres municipalités voisines;
- des municipalités de l'extérieur dans le cas de jumelages;
- des entreprises complémentaires par exemple, le réseau scolaire, le monde des médias et des communications;
- des organismes de concertation régionale;
- des gouvernements et ministères, dont le ministère de la Culture et des Communications.

Les plans d'action sont généralement assortis de modalités d'évaluation continue et annuelle, ce qui leur permet de demeurer actuels et dynamiques.

Certaines municipalités prévoient la mise en place de mécanismes permanents pour connaître les besoins et évaluer la qualité des services offerts aux citoyens et aux organismes. Ainsi, il sera possible d'apporter des modifications afin que les moyens retenus assurent l'atteinte des objectifs et s'adaptent à l'évolution des besoins.

CONCLUSION

Au terme de cet exercice, il convient de saluer l'engagement des membres des comités de travail et de tous ceux et celles qui ont prêté leur concours à l'élaboration de la politique culturelle de leur municipalité. Cet effort majeur de réflexion commune permettra sans doute de découvrir des intérêts communs, des connivences et des intervenants précieux, mais surtout, il favorisera l'ouverture à d'autres réalités, à d'autres façons de voir. Il en émergera aussi fort probablement de nouvelles façons de faire et de nouvelles solidarités.

Pour les élus, ce travail, bien qu'il ait été exigeant, aura des retombées importantes et profitables. Ils auront désormais en main les outils nécessaires pour orienter leurs efforts et offrir à tous les partenaires une image claire de leurs intentions dans ce domaine.

En terminant, nous souhaitons que ce guide soit le point de départ d'une réflexion féconde, afin que la culture demeure un facteur majeur de développement et un témoin de la vitalité de chaque municipalité.

ANNEXE 1

TERMINOLOGIE *

ARTISTE

- **ARTISTE AMATEUR**

Personne avec ou sans formation professionnelle, qui ne peut pas être éligible à une association d'artistes professionnels, qui pratique un art sans préoccupation de revenu, qui gagne sa vie dans une autre activité et qui ne prévoit pas gagner sa vie en le pratiquant.

- **ARTISTE PROFESSIONNEL**

Tout artiste qui, ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

BIEN CULTUREL

Définitions tirées de la Loi sur les biens culturels, chapitre B-4, L.R.Q.

- **EXTRAITS DE L'ARTICLE 1 :**

- a) «bien culturel» : une œuvre d'art, un bien historique, un monument ou un site historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre cinématographique, audiovisuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle;
- b) «œuvre d'art» : un bien meuble ou immeuble dont la conservation présente d'un point de vue esthétique un intérêt public;
- c) «bien historique» : tout manuscrit, imprimé, document audiovisuel ou objet façonné dont la conservation présente un intérêt historique, à l'exclusion d'un immeuble;
- d) «monument historique» : immeuble qui présente un intérêt historique par son utilisation ou son architecture;
- e) «site historique» : un lieu où se sont déroulés des événements ayant marqué l'histoire du Québec ou une aire renfermant des biens ou des monuments historiques;

* Sources multiples : nomenclatures par l'Unesco, le ministère français de la Culture, Statistique Canada, politiques culturelles municipales, Conseil des arts et des lettres du Québec, ministère de la Culture et des Communications du Québec

- f) «bien archéologique» : tout meuble ou immeuble témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique;
- g) «site archéologique» : lieu où se trouvent des biens archéologiques;
- h) «arrondissement historique» : un territoire, une municipalité ou une partie d'une municipalité désignés comme tel par le gouvernement en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques qu'on y trouve;
- i) «arrondissement naturel» : un territoire, une municipalité ou une partie d'une municipalité désignés comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle;
- j) «aire de protection» : une aire environnant un monument historique classé dont le périmètre est déterminé par le ministre.

- **ARTICLE 70**

Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son comité consultatif, citer tout ou partie d'un monument historique situé dans son territoire et dont la conservation présente un intérêt public.

- **ARTICLE 84**

Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif, constituer en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.

Le site du patrimoine doit être compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité comme zone à protéger.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

- **BIBLIOTHÈQUES**

Créées par règlement municipal, les bibliothèques publiques autonomes relèvent, soit entièrement des municipalités, soit d'un comité, d'une régie ou d'un conseil mandaté par des municipalités. Elles desservent généralement des populations de plus de 5 000 habitants.

- **BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AFFILIÉES**

Créées par règlement municipal, ces bibliothèques publiques desservent généralement des municipalités de moins de 5 000 habitants. Elles sont reliées au centre régional de services aux

bibliothèques publiques de leur région par un contrat de service.

- **CENTRES RÉGIONAUX DE SERVICE
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

Corporations privées à but non lucratif créées par le ministère de la Culture et des Communications pour offrir des services techniques et professionnels aux bibliothèques des municipalités de moins de 5 000 habitants.

CENTRE

- **CENTRE DE FORMATION**

Lieu aménagé pour l'enseignement, l'apprentissage ou le perfectionnement.

- **CENTRE DE PRODUCTION**

Lieu doté d'équipements spécialisés qui sert à la production que ce soit en arts de la scène, en arts visuels et en métiers d'art.

DOMAINES ET SOUS-DOMAINES D'ACTIVITÉS

Le découpage proposé correspond aux regroupements les plus couramment utilisés. Toutefois, la réalité culturelle des municipalités ou d'une région peut faire en sorte que les activités soient réunies sous d'autres appellations.

- **AUDIOVISUEL**

Disques et vidéoclips (l'enregistrement sonore en général auquel est associé le vidéoclip en tant qu'outil de promotion), le cinéma (films, téléfilms, vidéos) et les arts médiatiques (infographie, audiographie, holographie...).

- **ARTS MÉDIATIQUES**

Infographie, audiographie, holographie, technique au laser, traitement par l'informatique de l'image et du son, cinéma, vidéo et autres.

- **ARTS MULTIDISCIPLINAIRES ET MULTIMÉDIAS**

Forme d'expression qui intègre obligatoirement différentes disciplines et qui propose un discours artistique distinct des champs auxquels elle emprunte ou qui exploite certaines ressources technologiques pour le déploiement optimal des possibilités qu'elles offrent. Cette famille comporte aussi les arts du cirque.

- **ARTS DE LA SCÈNE**

Regroupent les secteurs du théâtre, de la musique, de la danse et des variétés.

- Le théâtre (et l'expression dramatique) est un art visant à représenter devant un public, une suite d'événements où sont engagés des personnages agissant et parlant. Elle revêt de multiples formes : expressions corporelles et théâtrales, mime, improvisation, ombres, techniques de scène (son, éclairage), mise en scène, décors, montage et costumes...
 - Pour sa part, la musique est l'art de combiner et de maîtriser les sons reproduits par la voix ou par un instrument : chorale, harmonie, guitare, piano, violon...
 - Alors que la danse englobe plusieurs formes expressives de mouvements : ballet classique, contemporain, moderne, ballet jazz, danse en ligne, danse folklorique et sociale, rap, flamenco...
 - Enfin, on associe aux variétés les comédies musicales, les spectacles d'humour, etc.
- **ARTS VISUELS**
Présentent des activités reliées aux domaines de la peinture, de la sculpture, de l'estampe, du dessin, de l'illustration, des arts textiles, de la photographie, des arts multimédias, de l'installation, de la bande dessinée et de la performance, ou de toute autre forme d'expression de même nature.
 - **CADRE DE VIE**
Réunissant l'urbanisme, l'architecture du paysage, l'environnement, l'aménagement urbain, la toponymie, l'horticulture, l'intégration des arts à l'architecture.
 - **CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**
En tant qu'activités créatrices, elles appartiennent en propre au domaine de la culture. Elles englobent l'ensemble des activités liées aux connaissances d'habiletés et de compétences permettant à la société d'exercer une maîtrise sur les progrès scientifiques et technologiques dont les musées et les centres d'interprétation scientifiques et industriels, les clubs scientifiques.
 - **LETTRES**
Le domaine des lettres comprend l'apprentissage, la création et la traduction d'œuvres littéraires relevant de l'imaginaire ou ayant une finalité esthétique et nécessitant des actions de recherche, d'information, de création, d'écriture, d'édition et de lecture : le roman, le conte, la nouvelle, l'œuvre dramatique, la poésie, l'essai et toute œuvre écrite de même nature. De plus en plus fréquemment, on regroupe avec la création littéraire, le

monde de l'édition (maisons d'édition, périodiques culturels, librairies, salons du livre...) et les bibliothèques (publiques, CRSBP, scolaires, spécialisées).

- **LOISIR**

- Le loisir est l'ensemble des activités auxquelles on se livre une fois terminées les périodes de travail et les obligations de la vie quotidienne. Relié à l'utilisation du temps libre par les citoyennes et les citoyens, il est à la fois détente, lieu de liberté, de créativité et de formation permanente.
- Le loisir contribue par ses virtualités à une meilleure qualité de vie des citoyennes et des citoyens en leur procurant une satisfaction et un bien-être.
- Le loisir culturel est un ensemble d'activités pratiquées librement par plaisir, dans le domaine des arts de la scène, de la communication, de l'expression ou de l'appréciation des œuvres.
- Le loisir scientifique, c'est l'ensemble des activités auxquelles une personne s'adonne librement, qui témoignent de son désir de découvrir l'univers, de sa volonté de le comprendre et de s'y inscrire harmonieusement. Il est aussi un lieu d'expression de la culture scientifique d'une société.
- Les activités qui se classent dans le domaine du loisir s'avèrent celles que des individus pratiquent à titre d'amateur, c'est-à-dire sans en tirer un revenu.

- **MÉDIAS**

Ils regroupent les médias électroniques (radio, télévision) de même que les médias écrits et la publicité.

- **MÉTIER D'ART ET ARTISANAT**

Par métiers d'art et artisanat, on entend la production d'œuvres originales uniques, ou d'un nombre limité d'exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière.

- **PATRIMOINE**

Le patrimoine est constitué d'un ensemble d'éléments matériels et immatériels, d'ordre culturel, chargés de significations multiples, à dimension collective, et transmis de génération en génération. Le patrimoine se présente sous l'angle des grandes catégories (le patrimoine archéologique, architectural, ethnologique, artistique, archivistique, ...), des thèmes (le patrimoine résiden-

tiel, industriel, religieux, ...), des biens et des territoires protégés.

- **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

Auxquelles on associe les sous-domaines de l'informatique, de l'autoroute de l'information et du multimédia.

FONCTIONS CULTURELLES

Définitions les plus couramment utilisées

- **CONSERVATION**

Objectif visant à garder la mémoire des œuvres produites par le passé, à les conserver en bon état et à les transmettre aux générations futures; effort destiné à faire entrer cette nouvelle richesse dans le patrimoine culturel, à préserver celui qui est déjà constitué et à le faire connaître du public.

- **CRÉATION**

Objectif de conception, d'élaboration, de recherche-innovation; y est associé le travail d'interprétation d'une œuvre.

- **DIFFUSION**

Objectif visant à faire connaître et à diffuser une œuvre ou un produit par la promotion et la distribution/commercialisation.

- **FORMATION**

Objectif visant à assurer le renouvellement (la relève) d'un secteur donné ou encore le perfectionnement des praticiens.

- **INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

Objectif visant le développement de nouveaux produits, services et applications (dans le domaine des communications) en adaptant une technologie déjà existante, ou en développant et en exploitant de nouvelles connaissances scientifiques et techniques.

- **PRODUCTION**

Objectif de mise en œuvre d'un ensemble de moyens et de ressources en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'un produit.

- **PROMOTION/COMMERCIALISATION**

Objectif visant la valorisation des produits et services (de communications) dans une perspective de vente et de développement.

INTERVENTION CULTURELLE MUNICIPALE

Types d'intervention ¹

- **MUNICIPALITÉ FACILITATRICE**

Selon ce premier type, la municipalité se définit comme un «centre de services», l'impulsion de l'intervention culturelle provenant de la population, des usagers et des organismes culturels qui s'impliquent dans un ou plusieurs secteurs culturels.

- **MUNICIPALITÉ - MÉCÈNE**

Selon ce deuxième type, la municipalité apporte un soutien financier aux organismes culturels qui reçoivent des crédits annuels pour la réalisation de leurs programmes d'activités et de services. La municipalité n'intervient pas du tout ou intervient peu.

- **MUNICIPALITÉ - ARCHITECTE**

Selon ce troisième type, la municipalité définit les objectifs, les orientations et les grands axes de développement de l'intervention culturelle. Les organismes culturels demeurent libres de leurs choix et des moyens de parvenir à leurs fins.

- **MUNICIPALITÉ - MAÎTRE D'ŒUVRE**

Selon ce quatrième type, la municipalité possède d'importants moyens afin d'assurer le développement culturel de son territoire : équipements, politiques, programmes, ressources humaines, services, etc. Elle prend directement en charge une grande partie de l'offre culturelle.

1. Référence :

«L'intervention culturelle des municipalités québécoises»,
Chaire de gestion des arts, École des HEC, février 1993.
Rapport d'une étude effectuée par la Chaire de gestion
des arts pour le compte du Regroupement québécois
du loisir municipal.

INDICATEURS PERMETTANT D'ÉTABLIR LE DIAGNOSTIC

- La fluctuation du nombre d'inscriptions (pour cause d'abandon, d'insatisfaction, de désintéressement, de déplacement de la clientèle).
- L'augmentation ou la diminution du nombre de demandes de ressources matérielles : soit que l'offre répond à la demande, que la demande diminue ou que l'on trouve d'autres possibilités ailleurs...).
- L'offre de certains services ou activités par des municipalités ou des organismes situés en dehors du territoire municipal.
- L'absence d'activités dans un champ d'intervention : il n'y a aucune offre, l'offre est mal structurée, il n'y a pas de locaux, une mauvaise diffusion, les services sont offerts en dehors de la municipalité, il y a absence de sensibilisation de la population.
- L'établissement de quelques travailleurs professionnels : il peut être dû à certaines facilités, à un effet d'entraînement, à un potentiel exceptionnel (cadre de vie).
- Le degré de concertation entre les intervenants du milieu culturel : on observe des regroupements naturels selon des affinités, il y a déjà regroupement pour la mise en commun de services, il y a complémentarité des activités et des ressources, concurrence ou duplication de services.
- Le rayonnement et l'attraction exercés par certains organismes, certaines activités.
- La dépendance face au soutien technique ou financier de la municipalité.
- L'accessibilité en terme physique : contraintes architecturales, heures disponibles, coûts, localisation, accès par transport public.
- Disponibilité de locaux ou d'équipements spécialisés pour des clientèles spécifiques (handicapés visuels, jeune public, production artistique de groupes).
- La baisse de la participation à des activités par manque de diffusion, diminution de l'intérêt, pas de besoins, insatisfaction, offre mal adaptée.

- La sous-utilisation de services, de locaux (mal adaptés, non accessibles, non connus).
- La qualité des conseils d'administration et des ressources humaines (dynamisme, renouvellement, regroupements, visibilité, reconnaissance, compétence, carences, polyvalence).
- L'existence ou l'application de normes, politiques et de règlements municipaux dans certains domaines. Par exemple : protection du bâti, politique d'acquisition d'œuvres d'art, politique de diffusion ou d'accessibilité.
- L'image que veut projeter la municipalité par exemple, développement où la culture et la nature sont présentes, lieu de villégiature pour les artistes, municipalité là où la culture est un élément attractif de l'implantation d'entreprises.
- L'existence de plusieurs moyens de communication sur le territoire : réseaux de télévision et de radio privés et communautaires, presse écrite, bulletins de liaison, journal municipal.
- L'ouverture et l'accessibilité aux nouvelles technologies (Internet).

EN PRÉVISION DE LA CONSULTATION...

AVANT LA CONSULTATION :

- fixer les objectifs de la consultation;
- s'entendre sur la formule de consultation (assemblée générale, tables sectorielles, dépôt de mémoires, etc.);
- cibler les organismes et les personnes dont on désire la participation;
- expédier une lettre de convocation (annexe 4);
- faire connaître les modalités de la consultation;
- déterminer le jour, la date, l'heure, le lieu;
- établir la forme de représentation (dans le cas des tables de travail);
- produire et transmettre le document faisant l'objet de la consultation (il peut être bon de le faire parvenir au préalable aux organismes afin qu'ils puissent consulter leurs membres et préparer un mémoire);
- s'assurer de la présence et de la participation des membres du conseil municipal;
- déterminer le nom, le mandat et les consignes à suivre :
 - des responsables des séances de consultation ou des tables de discussion;
 - des animateurs ou animatrices (à ce sujet, plusieurs municipalités suggèrent de faire appel à des personnes connaissant la problématique municipale et le domaine culturel mais qui ne sont pas directement liées à la municipalité et ce, afin de favoriser une neutralité lors des discussions);
 - des secrétaires de réunions;
 - des personnes-ressources;
- prévoir les suites à donner aux discussions;
- établir la logistique de l'activité (rotation, déplacements, pause, etc.).

AU COURS DE LA CONSULTATION :

- faire connaître clairement aux participants la procédure;
- rappeler les objectifs de la rencontre, les contraintes et les impératifs dont il faut tenir compte (l'urgence, les effets d'entraînement, les ressources financières, matérielles et humaines dont on peut disposer);
- conclure et annoncer les suites qui seront apportées aux discussions ainsi que les étapes à venir.

ANNEXE 4

EXEMPLE D'UNE LETTRE DE CONVOCATION

*Madame,
Monsieur,*

Vous trouverez dans le présent document les résultats de l'analyse de l'état de la situation de la culture sur le territoire de la municipalité de même que des propositions sur des priorités d'intervention pour les années à venir. Ces travaux effectués par le groupe de travail sur la politique culturelle seront discutés lors d'une consultation publique qui se tiendra le ..., entre ...h et ...h, à

Il n'est pas nécessaire d'être expert dans le domaine pour participer à cette rencontre. Au contraire. Tous seront les bienvenus à cette consultation.

Vous pouvez choisir de vous faire entendre oralement, car le groupe de travail organisera un forum ouvert où les participants pourront s'exprimer librement. Vous pouvez aussi choisir de présenter un mémoire écrit. Nous vous suggérons dans ce cas de vous faire inscrire auprès de, afin d'avoir plus de chance de présenter formellement votre mémoire lors de cette séance publique.

Enfin, vous pouvez émettre votre opinion par écrit sans assister à la rencontre. Il vous suffit de faire parvenir votre texte au groupe de travail, à l'adresse suivante, ou par télécopieur au numéro, à l'attention de M.Le groupe de travail en tiendra compte dans l'analyse des interventions pour la rédaction de son rapport.

En ce qui concerne la présentation des mémoires en séance publique, les membres du groupe de travail ont la prérogative d'établir l'ordre des interventions. La présidente ou le président veille au respect du temps alloué pour la présentation de points de vue personnels et pour l'exposé des positions des organismes, groupes ou associations. Dans le cas où le nombre de mémoires serait tel que le groupe de travail ne pourrait pas tous les entendre publiquement, il en prendra quand même connaissance et en tiendra compte dans son rapport final.

En espérant pouvoir compter sur votre collaboration, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

ANNEXE 5

AXES ET ORIENTATIONS tirés des politiques culturelles récentes

AFFIRMATION DE L'IDENTITÉ CULTURELLE	
AXES	ORIENTATIONS
«... consolider et affirmer l'identité culturelle de la population	• en améliorant les connaissances sur le patrimoine et l'histoire de la municipalité et en promouvant leur mise en valeur
«La ville espère renforcer son partenariat	• en planifiant des actions concrètes de développement
«La ville se donne comme axe prioritaire d'intervention la consolidation de l'identité locale :	• elle privilégie deux orientations qui sont : • promouvoir sa personnalité francophone • contribuer activement à l'accueil et à l'intégration de ses immigrants
«La ville participera à l'affirmation de sa réalité artistique et culturelle par son mobilier urbain.	• elle commémorera des événements marquants de son histoire et des personnes...»

**ACCÈS ET PARTICIPATION
À LA VIE CULTURELLE ET RAYONNEMENT**
(axe fréquemment retenu dans les politiques municipales)

AXES	ORIENTATIONS
«... prioriser la sensibilisation aux arts et à la culture :	• accroître et diversifier l'offre d'activités de loisir culturelles et artistiques • augmenter la formation et la promotion • favoriser l'utilisation des équipements municipaux
«... la Ville entend favoriser et promouvoir l'éducation, l'information et l'animation culturelle auprès de l'ensemble de la population en accord avec la mission de la bibliothèque municipale; pour ce faire, elle s'engage à :	• utiliser et promouvoir les projets et les services de la bibliothèque • inciter l'adhésion des citoyens et à demeurer des membres actifs de la bibliothèque • rechercher et utiliser des endroits permanents et stratégiques pour la promotion des services et activités culturels.
« la Ville entend encourager la pratique artistique sous toutes ses formes et promouvoir l' intérêt de la population pour les arts en général . Pour ce faire, elle s'engage à :	• diversifier ses programmes afin de rejoindre une plus large clientèle • offrir des programmes spécifiques à la famille • collaborer avec le milieu à la diffusion des arts visuels • créer un rapprochement entre les artistes et la population
Associer les citoyens et les citoyennes au développement de leur ville	• en mettant en place des mécanismes formels de participation à la dynamique culturelle de la ville • en consolidant le soutien aux organismes du milieu

SOUTIEN AUX CRÉATEURS ET AUX ARTS

AXES	ORIENTATIONS
«promouvoir et favoriser la reconnaissance des créateurs	• en favorisant l'émergence de mécanismes de reconnaissance et de valorisation des artistes en concertation avec différents milieux collaborant à la visibilité et à la promotion des artistes lors d'événements touchant la Ville
«... elle aidera les métiers d'art à être reconnus et à prospérer en région :	• elle collaborera à leur diffusion et à leur rayonnement en reconnaissance de leur potentiel touristique et économique • elle initiera des publics nouveaux aux pratiques actuelles des artistes des métiers d'art
«... la ville entend favoriser l' intégration de l'art au quotidien afin d'améliorer le cadre bâti et la qualité de vie des citoyens :	• assurer l'intégration de l'art dans la planification urbaine • inciter les promoteurs privés à développer l'intégration de l'art à l'architecture et à l'environnement • faciliter la diffusion des œuvres artistiques au cœur de la vie

POUVOIR D'ATTRACTION CULTURELLE

AXES	ORIENTATIONS
«... entend promouvoir son pouvoir d'attraction culturelle et principal en s'engageant à :	• promouvoir l'image de la ville en intégrant la dimension artistique et culturelle dans ses outils de communication • s'ouvrir aux contacts et échanges avec d'autres villes et pays • consolider son rayonnement par de grandes fêtes populaires • analyser l'opportunité d'utiliser l'autoroute de l'information lors de la diffusion de l'information artistique et culturelle
Pour agir en faveur des rapprochements des cultures	• Favoriser les expériences avec d'autres villes et régions

ANNEXE 6

RÉFÉRENCES UTILES

A. ORGANISMES FOURNISSANT DES SERVICES TOUCHANT L'ÉLABORATION DE POLITIQUES CULTURELLES

- **BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (BSQ)**

- **Coordonnées**

Centre d'information et de documentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 5T4

Téléphone : (418) 691-2401 et 1-800-463-4090

Site Internet : <http://www.bsq.gouv.qc.ca/bsq/bsq.html>

- **Services offerts**

Le BSQ réalise, fait réaliser et traite de l'information statistique. Sur demande, il peut exécuter une enquête ou traiter de l'information particulière. Les données culturelles sont disponibles sous la rubrique «La culture en perspective» (no 87-004 de son catalogue) et des statistiques plus détaillées sont disponibles dans la série des publications annuelles (nos 87-003 à 87-210). On y traite notamment des dépenses publiques au titre de la culture, des arts d'interprétation, de la fréquentation des lieux culturels lors des voyages.

- **LES CONSEILS RÉGIONAUX DE LA CULTURE**

- **Coordonnées**

C.R.C. du Bas-Saint-Laurent
Téléphone : (418) 722-6246
Télécopieur : (418) 724-2216

*C.R.C. du Saguenay –
Lac-Saint-Jean*
Téléphone : (418) 662-6623
Télécopieur : (418) 662-1071

*C.R.C. des régions de Québec
et de la Chaudière-Appalaches*
Téléphone : (418) 523-1333
Télécopieur : (418) 523-9944

C.R.C. de la Mauricie
Téléphone : (819) 374-3242
Télécopieur : (819) 374-2649
Conseil.culture@crd-mauricie.qc.ca
http://sites.cgocable.ca/CRC_pgs/P_Commune/home.htm

C.R.C. de l'Estrie
Téléphone : (819) 563-2744
Télécopieur : (819) 563-2838

C.R.C. de la Montérégie
Téléphone : (450) 651-0694
Télécopieur : (450) 651-6020

C.R.C. des Laurentides
Téléphone : (450) 432-2425
Télécopieur : (450) 432-8434
www.laurentides.net/ccl/ccl/accueil_ca.htm

C.R.C. de Lanaudière
Téléphone : (450) 753-7444
Télécopieur : (450) 753-9047
www.ccl-lanaudiere.qc.ca

C.R.C. de l'Outaouais
Téléphone : (819) 595-2601
Télécopieur : (819) 595-9088

C.R.C. de l'Abitibi-Témiscamingue
Téléphone : (819) 764-9511
Télécopieur : (819) 764-6375
info@CRCAT.qc.ca
www.CRCAT.qc.ca

C.R.C. de la Côte-Nord
Téléphone : (418) 589-6744
Télécopieur : (418) 295-1991

C.R.C. de la Gaspésie
Téléphone : (418) 534-4139
Télécopieur : (418) 534-4122
culture@zonegaspesie.qc.ca

Culture Montréal
Téléphone : (514) 845-0303,
poste 22
Télécopieur : (514) 845-0304
www.culturemontreal.ca

• Services offerts

La mission générale des conseils régionaux de la culture consiste à favoriser le développement artistique et culturel de leur territoire. Leurs trois mandats prioritaires consistent à assurer la concertation des intervenants culturels, à jouer un rôle-conseil auprès du gouvernement et enfin, à agir à titre d'organisme-ressource auprès des milieux culturels.

Les CRC ont réalisé des portraits culturels régionaux dans le cadre des planifications stratégiques de leur région respective. En règle générale, ils tiennent à jour des répertoires des organismes culturels et sont en mesure de mettre à contribution leur expertise en terme de ressources humaines.

• LES ARTS ET LA VILLE (LAVAL)

• Coordonnées

Téléphone : (514) 662-5154
Télécopieur : (514) 662-4428

• Services offerts

Réseau humain formé d'artistes, d'organismes artistiques et de représentants municipaux (élus et gestionnaires) dont les membres se rencontrent pour échanger de l'information et discuter des questions relatives aux politiques et aux pratiques artistiques et culturelles des villes.

• **MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DES COMMUNICATIONS**

13 BUREAUX RÉGIONAUX

• **Coordonnées**

*Direction générale
de l'action régionale*
Tél. : (418) 380-2348
Téléc. : (418) 380-2349

Direction de Québec (03)
Québec
Tél. : (418) 643-6246
Téléc. : (418) 644-9014
dq@mcc.gouv.qc.ca

Direction de Montréal (06)
Montréal
Tél. : (514) 873-2255
Téléc. : (514) 864-2448
dm@mcc.gouv.qc.ca

**Direction du Bas-Saint-
Laurent (01)**
Rimouski
Tél. : (418) 727-3650
Téléc. : (418) 727-3824
drbsl@mcc.gouv.qc.ca

**Direction du Saguenay –
Lac-Saint-Jean (02)**
Chicoutimi
Tél. : (418) 698-3500
Téléc. : (418) 698-3522
drslstj@mcc.gouv.qc.ca

**Direction de la Mauricie et
du Centre-du-Québec
(04-17)**
Trois-Rivières
Tél. : (819) 371-6001
Téléc. : (819) 371-6984
drmcq@mcc.gouv.qc.ca

Direction de l'Estrie (05)
Sherbrooke
Tél. : (819) 820-3007
Téléc. : (819) 820-3930
dre@mcc.gouv.qc.ca

**Direction de l'Outaouais
(07)**
Hull
Tél. : (819) 772-3002
Téléc. : (819) 772-3950
dro@mcc.gouv.qc.ca

**Direction de l'Abitibi-
Témiscamingue
et du Nord-du-Québec
(08-10)**
Rouyn-Noranda
Tél. : (819) 763-3517
Téléc. : (819) 763-3382
dratnq@mcc.gouv.qc.ca

**Direction de la Côte-Nord
(09)**
Baie-Comeau
Tél. : (418) 295-4979
Téléc. : (418) 295-4070
drcn@mcc.gouv.qc.ca

**Direction Gaspésie – Îles-
de-la-Madeleine (11)**
Bonaventure
Tél. : (418) 534-4431
Téléc. : (418) 534-4564
drgim@mcc.gouv.qc.ca

**Direction de Chaudière-
Appalaches (12)**
Lévis
Tél. : (418) 838-9886
Téléc. : (418) 838-1485
drca@mcc.gouv.qc.ca

**Direction de Laval,
de Lanaudière et des
Laurentides (13-14-15)**
Sainte-Thérèse
Tél. : (450) 430-3737
Téléc. : (450) 430-2475
3L@mcc.gouv.qc.ca

**Direction de la Montérégie
(16)**
Saint-Lambert
Tél. : (450) 671-1231
Téléc. : (450) 671-3884
drmonter@mcc.gouv.qc.ca

- **Services offerts**

Les directions régionales servent à la fois d'antenne du Ministère sur le territoire et de relais entre les régions et ce dernier. L'expertise sectorielle des représentants du ministère s'étend dans les domaines du patrimoine (architectural, archéologique, artistique, ethnologique, archivistique) et de l'histoire auxquels s'ajoutent la culture scientifique et technique, le loisir culturel, le partenariat avec le milieu de l'éducation, l'autoroute de l'information, les médias communautaires et le multiculturalisme.

Dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles, le MCC est en mesure d'apporter par l'intermédiaire de son personnel en région, une aide technique, de l'expertise et de l'accompagnement dans la démarche. Les directions régionales disposent aussi d'études, d'inventaires, de dossiers spécifiques et de données comparables.

- **LA DIRECTION DE LA RECHERCHE
ET DE LA STATISTIQUE**

- **Coordonnées**

Téléphone : (418) 643-1363
Télécopieur : (418) 643-6214

- **Services offerts**

Cette unité administrative exerce deux fonctions principales pouvant être utiles aux municipalités :

- une fonction de recherche qui consiste à réaliser des études sur la culture et les communications en général : comportements culturels, démographie des professions, économie et financement de la culture, etc.
- une fonction de concertation par la tenue d'un colloque annuel portant sur la recherche, la culture et les communications.

Les publications de la Direction de la recherche et de la statistique font l'objet d'un dépôt légal et sont accessibles dans les bibliothèques reconnues comme dépositaires universels ainsi que sur le site du Ministère à l'adresse suivante : <http://mcc.quebectel.qc.ca/LesEcrits>.

- **LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC**

Les Publications du Québec possèdent un réseau de concessionnaires à travers le Québec qui diffusent les publications produites par les différents ministères ou peuvent vous aider à vous les procurer.

- **Coordonnées**

par écrit : C.P. 1005, Québec (Québec) G1K 7B5

par téléphone : à Québec : (418) 643-5150

à l'extérieur de Québec : 1-800-463-2100

par télécopieur : à Québec : (418) 643-6177

à l'extérieur de Québec : 1-800-561-3479

site Internet : <http://doc.gouv.qc.ca>

- **Services offerts**

Vente de documents statistiques (réalisés par le BSQ), d'études, de rapports, de guides techniques produits par les services gouvernementaux. Vente de lois, règlements et politiques gouvernementales.

On peut obtenir gratuitement le catalogue des publications (par la poste, par téléphone); ce dernier peut être consulté par Internet. Les sections «Arts et Patrimoine» et «Communications» concernent spécifiquement la préoccupation culturelle.

- **REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS
DU LOISIR MUNICIPAL**

- **Coordonnées**

Téléphone : (514) 252-3142

Télécopieur : (514) 254-2603

Adresse électronique : rqlm@accent.net

Site Internet : <http://grics.qc.ca/rqlm>

- **Services offerts**

Par sa table Art et Culture, le RQLM identifie des pistes de recherche, élabore des études et offre des formations. Mais surtout, il vise, par son centre de documentation, à diffuser auprès de ses membres les travaux publiés par les municipalités du Québec en matière de pratique culturelle, d'élaboration de politiques et de modèles d'interventions.

- **STATISTIQUE CANADA (OTTAWA)**

- **Coordonnées**

Centre de consultation statistique (Ottawa)

Téléphone : 1-800-267-6677

Télécopieur : 1-(613)-951-0581

Site Internet : <http://www.statcan.ca>

Pour consulter le catalogue des données et documents disponibles. On peut y effectuer une recherche par mot-clé.

Adresse électronique (pour commander) : order@statcan.ca

Service de renseignements sur les données disponibles

Téléphone : 1-800-263-1136

- **Services offerts**

Statistique Canada recueille des données (tirées des recensements) à l'échelle du Canada. Les statistiques produites font état de la situation actuelle au Canada et parfois pour des unités plus petites. Il offre aussi des services de recherche (frais minimaux de 40 \$). Les bibliothèques universitaires sont généralement dépositaires des données de Statistique Canada.

B. MUNICIPALITÉS AYANT ADOPTÉ UNE POLITIQUE CULTURELLE

Pour connaître les municipalités qui ont adopté une politique culturelle, vous pouvez consulter le site Web du ministère à l'adresse suivante :

www.mcc.gouv.qc.ca/cultmun/polcult.htm

C. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Lois, règlements et politiques les plus pertinents relevant du ministère de la Culture et des Communications (au 7 août 1996)

- Loi sur les archives (L.R.Q., c.A-21.1)
- Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c.B-4)
- Règlement sur la recherche archéologique (R.R.Q., 1981, C.B-4, r.2)
- Règlement sur la réduction de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour un bien culturel immobilier classé (D.1378-2000, a.1)
- Règlement sur les versements faits aux municipalités locales par le ministre de la Culture et des Communications (D.1379-2000, a.1)

- Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q.,S-32.01)
- Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret numéro 995-96 adopté le 7 août 1996)
- Politique culturelle du Québec (rendue publique le 19 juin 1992).

LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

ÉTAPE 1

L'ORGANISATION DE LA DÉMARCHÉ

- Le conseil municipal (rôle, mandat, attentes, implication)
- Le groupe de travail (composition, répartition des tâches)
- Le plan de travail (contenu)
- Les activités de validation et de consultation (où, quand, comment, pourquoi)

ÉTAPE 2

L'ÉTAT DE LA SITUATION, LE DIAGNOSTIC ET LES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER

- L'histoire culturelle de la municipalité
- La situation actuelle (l'intervention municipale, le contexte municipal, régional et national, la collecte d'informations sur les besoins et l'offre culturelle)
- L'analyse de l'information précédente, l'établissement du diagnostic (forces, faiblesses, menaces et atouts), l'identification et la validation des orientations à privilégier

ÉTAPE 3

LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER

ÉTAPE 4

LA RÉDACTION DU PROJET DE POLITIQUE

- Le positionnement de la politique culturelle
- Les principes directeurs
- Les axes d'intervention et les orientations correspondantes
- Les objectifs à atteindre
- Le rôle de la municipalité et le partenariat

ÉTAPE 5

LA VALIDATION ET L'ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

- La validation par le Conseil
- La validation par les principaux intervenants et partenaires
- L'adoption par le conseil municipal
- La diffusion de la politique culturelle

ÉTAPE 6

LE PLAN D'ACTION : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

- La programmation
- Le comité de suivi
- L'intégration à la structure et aux autres mandats municipaux
- Les collaborations et les ententes
- Les modalités d'évaluation

LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

ÉTAPE

1

L'ORGANISATION DE LA DÉMARCHÉ

- Le conseil municipal (rôle, mandat, attentes, implication)
- Le groupe de travail (composition, répartition des tâches)
- Le plan de travail (contenu)
- Les activités de validation et de consultation (où, quand, comment, pourquoi)

ÉTAPE

2

L'ÉTAT DE LA SITUATION, LE DIAGNOSTIC ET LES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER

- L'histoire culturelle de la municipalité
- La situation actuelle (l'intervention municipale, le contexte municipal, régional et national, la collecte d'informations sur les besoins et l'offre culturelle)
- L'analyse de l'information précédente, l'établissement du diagnostic (forces, faiblesses, menaces et atouts), l'identification et la validation des orientations à privilégier

ÉTAPE

3

LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER

ÉTAPE

4

LA RÉDACTION DU PROJET DE POLITIQUE

- Le positionnement de la politique culturelle
- Les principes directeurs
- Les axes d'intervention et les orientations correspondantes
- Les objectifs à atteindre
- Le rôle de la municipalité et le partenariat

ÉTAPE

5

LA VALIDATION ET L'ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

- La validation par le Conseil
- La validation par les principaux intervenants et partenaires
- L'adoption par le conseil municipal
- La diffusion de la politique culturelle

ÉTAPE

6

LE PLAN D'ACTION : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

- La programmation
- Le comité de suivi
- L'intégration à la structure et aux autres mandats municipaux
- Les collaborations et les ententes
- Les modalités d'évaluation

CHEMINEMENT POUR LA RÉDACTION DU PROJET DE POLITIQUE CULTURELLE

1

POSITIONNER LA CULTURE
(par rapport aux autres secteurs d'activités :
social, économique, familial)

2

PROPOSER DES PRINCIPES DIRECTEURS
(sur lesquels va s'appuyer la politique culturelle)

3

CHOISIR DES AXES D'INTERVENTION
(principales préoccupations)

4

**IDENTIFIER DES ORIENTATIONS
CORRESPONDANTES AUX AXES**
(aspects privilégiés)

5

FIXER DES OBJECTIFS À ATTEINDRE
(mesurables et observables)

CHOIX DES AXES ET DES ORIENTATIONS CORRESPONDANTES

CHOIX DES OBJECTIFS À ATTEINDRE

AXES (Préoccupations majeures)		ORIENTATIONS (aspects privilégiés pour aborder les préoccupations majeures)	OBJECTIFS
Faciliter l'accès aux arts et à la culture	COMMENT ?	• Par des conditions tarifaires abordables • En développant des contenus diversifiés et accessibles financièrement et techniquement à toutes les couches de la population • En soutenant financièrement et techniquement les activités de diffusion des arts, des lettres et du patrimoine	• Augmenter progressivement le nombre d'inscriptions aux activités culturelles • Accroître la fréquentation des lieux de diffusion et de pratique culturelle et prioritairement de la bibliothèque • Adapter davantage le contenu des activités aux aspirations et aux attentes actuelles de la population (coûts, groupes d'âge, disponibilité, nouvelles disciplines, ouverture à de nouvelles technologies)
Renforcer le partenariat culturel	COMMENT ?	• En contribuant à la mise en place d'une structure permanente de concertation réunissant les principaux intervenants du milieu • En proposant la signature d'ententes triennales avec des partenaires majeurs, distributeurs de services • En suscitant l'appui financier et le soutien professionnel et technique des entreprises privées du milieu	• Faire en sorte que l'appui financier et technique du partenariat privé contribue à 25 % du coût des dépenses annuelles du secteur culturel • Développer une culture du partenariat (nombre, qualité, complémentarité) et lui assurer le soutien nécessaire à son efficacité et son efficience.
Favoriser la participation à la vie culturelle	COMMENT ?	• En valorisant le travail des bénévoles • En impliquant des représentants de la population dans des comités d'usagers de la municipalité • En accordant de la visibilité à l'implication des entreprises privées	• Impliquer davantage la population dans le choix des moyens et des actions • Compter sur une équipe de bénévoles nombreux et qualifiés et s'assurer d'une relève

LES ARTS DE LA SCÈNE : THÉÂTRE



EXEMPLE D'UNE ANALYSE SYNTHÈSE

ANALYSE SYNTHÈSE

FORMATION :

Nombre de professionnels reconnus ont d'abord évolué dans une des troupes de la région. Le programme régulier scolaire comporte des cours en théâtre pour les 4^e et 5^e années du secondaire. Une sortie théâtre est proposée aux élèves de secondaire 2 et 3 dans quelques écoles. Une école offre aussi en option des cours d'art dramatique équivalant à 10 heures par mois. Le collège offre des programmes élités qui débouchent sur des représentations diverses. Des camps spécialisés à l'intention des jeunes de 7 à 14 ans sont offerts pendant la période estivale.

CRÉATION - PRODUCTION - DIFFUSION :

La région compte trois troupes jeunesse dont deux se trouvent dans la municipalité. Le a un pied-à-terre au centre culturel (administration, locaux de formation et diffusion), alors que la troupe gère le seul théâtre permanent adapté pour jeune public de la région. La municipalité compte une troupe de théâtre de répertoire qui diffuse sur l'ensemble de la région et parfois à l'extérieur. Elle bénéficie du soutien technique de la ville (communication, locaux pratiques) et d'une aide financière du Conseil des arts et des lettres du Québec. Le théâtre est une troupe amateur regroupant des gens de la municipalité mais aussi d'en dehors. Le groupe ... se spécialise dans l'improvisation et collabore avec le monde scolaire. Les événements majeurs sont inexistantes. Les diffuseurs laissent une place importante à la présentation de productions théâtrales.

Le festival de théâtre tenu dans la municipalité voisine a un impact économique appréciable pour la municipalité.



EXEMPLE D'UN DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC

FORCES ET ATOUTS

- En terme de qualité et de quantité, l'offre en formation répond à la demande
- Augmentation des commandites privées
- Rayonnement des ateliers spécialisés (jeunesse) et des activités de formation et de diffusion de la troupe des aînés
- Mise en onde d'une nouvelle station télévisuelle
- Population scolarisée
- Positionnement géographique et stratégique avantageux
- Potentiel d'attraction de certaines activités
- Présence de deux entreprises majeures
- Tendance à l'augmentation de la pratique (théâtre amateur)
- Existence d'équipements en milieu scolaire et intérêt de plusieurs enseignants
- Dépenses municipales affectées à la culture en croissance régulière depuis 4 ans

FAIBLESSES ET MENACES

- Déclin de la demande du théâtre d'été
- Exode de talents professionnels
- Absence d'événements locaux majeurs récurrents
- Salles inadéquates en diffusion
- Précarité des emplois et conditions de travail très difficiles
- Inaccessibilité des équipements en milieu scolaire
- Concertation et isolement des fournisseurs de services
- Conjoncture médiatique déficiente (promotion et publicité)
- Déficience de l'encadrement de l'action bénévole



IDENTIFICATION DES PRIORITÉS ET DES AVENUES D'INTERVENTION

PRIORITÉS ET AVENUES D'INTERVENTION

- Maintenir l'offre diversifiée d'activités de formation pour le public des aînés
- Poursuivre et accentuer l'offre aux activités jeune public (publicité, rayonnement)
- Accentuer et promouvoir les activités de théâtre dans le réseau scolaire
- Susciter le recours d'artistes professionnels de la région pour promouvoir la culture auprès de la population, mais aussi comme porte-parole de l'identité culturelle et des produits régionaux
- Procéder à la mise sur pied d'un réseau de partenaires utilisateurs d'équipements culturels afin de maximiser l'utilisation de ces derniers et de mettre en commun les ressources disponibles
- Rechercher une action planifiée et orchestrée en matière de publicité et de promotion des activités culturelles
- Favoriser une culture de partenariat impliquant le milieu des affaires et le milieu culturel
- Explorer la possibilité d'une entente extra-municipale afin de permettre aux organismes de diffusion d'avoir accès occasionnellement à une salle de spectacles adéquate
- Soutenir au moyen de services techniques le travail de professionnels oeuvrant dans le milieu culturel (publicité, prêts de locaux, valorisation des oeuvres et du travail accompli, appui apporté aux travailleurs culturels auprès des gouvernements supérieurs, etc.)